

Rapport municipal n°208
Rapport de minorité de la commission chargée d'examiner le rapport municipal
n°208 : Réponse à la motion du parti socialiste, du 8 mars 2010, en faveur de la
création du pour-cent culturel à Nyon.

Nyon, le

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le rapport municipal n°208 (réponse à la motion du parti socialiste du 8 mars 2010 en faveur de la création d'un pour-cent culturel à Nyon), formée de Mmes Aline Angeli, Florence Darbre Gubbens, présidente, Nelly Wuichet et de MM. Joël Tawil, Jean-Pierre Vuille et Pierre Wahlen, rapporteur, s'est réunie le mercredi 25 mai à 20h15 à la Salle du Manoir 2 à Nyon. M. Francis Cattin était excusé. La commission a d'abord entendu les explications de Mme la Municipale Monique Boss ainsi que de Mme Voélin. La commission les remercie pour leurs explications et les réponses apportées aux questions des commissaires. La séance s'est poursuivie par une discussion entre les commissaires présents.

Position des commissaires minoritaires

La commission a d'abord débattu de la nécessité de financer et de promouvoir la création artistique par l'argent public. A l'unanimité, elle est parvenue à la conclusion qu'il était de la mission de la collectivité publique de contribuer financièrement au patrimoine culturel et artistique de notre ville.

Actuellement, l'achat d'œuvres d'art par la collectivité publique est financé par la voie budgétaire, à concurrence de CHF 15'000 par année. Contrairement à ce que pourrait laisser entendre le rapport de majorité, ce poste de dépense n'est pas le seul moyen utilisé par la commune pour promouvoir le développement artistique. En effet, parallèlement à cela, la ville de Nyon a conclu deux abonnements, d'un coût de CHF 7'000 annuels chacun, qui permettent de louer des œuvres d'arts en les exposant temporairement dans notre espace public avant de les transférer à d'autres communes également titulaires de l'abonnement. Autant qu'ils le peuvent, ces abonnements doivent être encouragés car ils permettent une rotation des œuvres d'art à travers la région et rendent possible un élargissement considérable de l'offre artistique et ce à moindres frais. En sus, il faut également citer la Fondation pour les arts et la culture disposant d'un capital de 80'000/an et qui, bien que non financée par les deniers publics, contribue également au rayonnement artistique et culturel de Nyon. Ajoutés au montant budgétaire projeté – soit 90'000 – ce ne sont pas moins de CHF 180'000 qui sont investis dans la création artistique chaque année.

Devant cette augmentation des dépenses liées à l'art, des commissaires ont émis des réserves à l'égard de la proposition de la Municipalité. Ils soulignent la conjoncture économique particulièrement difficile et l'endettement endémique de la commune. La ville de Nyon peut notamment se targuer d'être une des villes ayant le taux d'endettement le plus élevé du canton. Bien que le montant en question dans le rapport puisse paraître modeste pour certains, chacun sait d'expérience que ce sont les petites rivières qui forment les grands fleuves.

L'analyse de la proposition de la Municipalité révèle une multiplication par six de l'enveloppe consacrée à l'achat d'œuvres d'art (de CHF 15'000 à CHF 90'000). Même si les commissaires minoritaires reconnaissent que ce montant n'a pas été modifié depuis longtemps, ils estiment qu'une augmentation de 500% n'est pas raisonnable et apparaît comme disproportionnée. Il faut encore relever que, bien que le projet de la Municipalité apporte des améliorations notables par rapport à la motion du parti socialiste par une affectation libre des dépenses, il ne s'en écarte nullement quant à l'impact financier sur les comptes de la ville, le mode de calcul étant justement calqué sur le « pour-cent culturel » (la somme de CHF 75'000 portée en augmentation de l'enveloppe pour l'achat d'œuvres d'art correspond en effet à 1% de la moyenne de l'investissement annuel pour les constructions). La proposition de la Municipalité n'est donc rien d'autre qu'un « pour-cent culturel » déguisé.

Conclusion

En accord avec les commissaires majoritaires, la minorité est d'avis que la collectivité doit encourager financièrement la création artistique. En revanche, elle affiche sa préoccupation devant l'augmentation constante des dépenses pour l'art et la culture. A cet égard, elle tient à rappeler que le rapport de la Municipalité a repris la base de calcul proposée dans la motion du parti socialiste et que par conséquent, ces deux projets ont un même impact financier. La minorité estime également qu'une multiplication par six de l'enveloppe consacrée à l'achat d'œuvres d'art est disproportionnée eu égard à l'endettement inquiétant de notre commune ainsi qu'aux différents outils cités plus haut à sa disposition et qui constituent des compléments souvent oubliés mais bien présents au financement de l'art par la voie budgétaire. Des initiatives comme en particulier la conclusion de nouveaux abonnements artistiques doivent être encouragées en tant qu'elles permettent aux Nyonnais de découvrir régulièrement de nouvelles créations artistiques avec un impact beaucoup plus limité sur les finances de la ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 208 concernant la réponse à la motion du parti socialiste concernant la création d'un pour-cent culturel à Nyon

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de refuser le rapport municipal N° 208 valant réponse à la motion du parti socialiste concernant la création d'un pour-cent culturel à Nyon.

La minorité de la Commission :

Joël Tawil
Jean-Pierre Vuille